

**Annexe 1 : Cahier des charges**  
**relatif à la création de 100 places spécialisées d'hébergement et**  
**d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et des**  
**primo-arrivants**

1. **CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE**

• **Cadre réglementaire**

Les articles L.221-1 et L.1112-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précisent les missions de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et notamment « *la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* ».

L'article L.111-2 du CASF précise que les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier des prestations de l'aide sociale à l'enfance.

Le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille précise que le Président du Conseil départemental doit mettre en place un accueil d'urgence et organiser l'évaluation des personnes accueillies.

La loi du 7 février 2022 portant sur la protection des enfants pose l'interdiction de l'accueil de mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans en structures hôtelières.

• **Contexte**

L'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés est une préoccupation centrale des pouvoirs publics. En tant que chef de file de la protection de l'enfance, ces missions relèvent de la compétence du Département.

La fin d'année 2018 et l'année 2019 ont marqué une recrudescence des arrivées de personnes se déclarant mineurs non accompagnés. En 2019, le département de la Nièvre a enregistré 688 primo-arrivants, contre 165 en 2017, soit une augmentation de 417 % en deux ans. Ces primo-arrivants ont tous bénéficié d'une mise à l'abri avant évaluation sociale. Les dispositifs d'accueil existants ont rapidement été saturés, entraînant un allongement des délais avant l'évaluation.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental a conventionné avec trois hôtels, afin de répondre aux exigences de mise à l'abri de toute personne se déclarant mineur non accompagné sur le territoire et de soulager les dispositifs existants (familles d'accueil, foyers d'hébergement...).

La crise sanitaire de 2020 a tari le flux des arrivées, néanmoins des difficultés se font jour au quotidien.

Les exigences de la loi Taquet, interdisant l'hébergement dans les structures hôtelières, sont venues conforter la volonté des élus Nivernais d'offrir à ces jeunes un espace spécifiquement pensé à leur égard, qui soit à la fois contenant et soutenant, tant au niveau de leur intégration socio-professionnelle que dans la prise en compte des dommages psychotraumatiques causés tant par les conditions de vie au pays que par le parcours migratoire.

## **2. POPULATION CONCERNÉE ET DÉFINITIONS**

### **Définitions**

La notion de mineurs non accompagnés (MNA) désigne des personnes âgées de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, qui se trouvent sur le territoire français, sans adulte responsable, ayant bénéficié d'une décision du tribunal statuant sur la minorité et confiant la tutelle au Président du Conseil départemental.

La notion de primo-arrivants désigne les personnes se déclarant MNA, pour qui l'évaluation de la minorité et de l'isolement n'a pas été réalisée ou qui sont dans l'attente d'une décision du tribunal.

### **Population concernée**

Le Conseil Départemental de la Nièvre accompagne 119 jeunes au 01/09/2022, répartis comme suit :

- 60 MNA, dont 7 filles

- 59 jeunes majeurs, dont 3 filles, accueillis au titre d'un accueil provisoire jeune majeur (APJM)

31 jeunes majeurs disposent d'ores et déjà d'un logement autonome, 17 sont en recherche de logement.

En 2021, 28 mineurs ont été confiés au département de la Nièvre au cours de l'année. 86 primo-arrivants ont bénéficié d'une mise à l'abri avant évaluation de la minorité et de l'isolement.

Au 01/09/2022, 36 mineurs ont été confiés au cours de l'année. 52 primo-arrivants ont bénéficié d'une mise à l'abri avant évaluation de la minorité et de l'isolement.

Le profil des MNA et jeunes majeurs se caractérise par une hétérogénéité qu'il conviendra de prendre en compte, au regard notamment des identités culturelles, de la maîtrise de la langue française, du niveau scolaire acquis dans le pays d'origine ou du degré d'autonomie.

## **3. MODALITÉS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, il y aura lieu de présenter un projet portant sur un dispositif d'accueil pouvant concerner jusqu'à 100 MNA et jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Il conviendra, dès le mois d'août 2023, de pourvoir à l'accueil des jeunes déjà présents dans le département de la Nièvre et ne disposant pas d'une solution d'hébergement.

L'opérateur devra proposer une réponse comprenant tout ou partie d'une stratégie d'allotissement comprenant :

- une structure collective de mise à l'abri, permettant un accueil simultané de 10 places, avec une possibilité d'extension rapide en fonction du flux des arrivées.

Le prix de journée maximum pour cette mission est fixé à 40 euros.

- une structure collective d'accueil de 10 places, répartie en unités de vie, ayant pour objet l'évaluation du profil et l'élaboration du Projet Pour l'Enfant avant orientation, en lien avec le service gardien.

Le prix de journée maximum pour cette mission est fixé à 85 euros.

- une structure collective d'accueil de 10 places pour les mineurs très jeunes ou peu autonomes.

Le prix de journée maximum pour cette mission est fixé à 85 euros.

- 50 places en appartements collectifs de pré-autonomie, avec chambres individuelles, permettant l'accueil de jeunes dès 16 ans, avec ou sans titre de séjour.

Le prix de journée maximum pour cette mission est fixé à 60 euros.

- 20 places en appartements individuels, accessibles dès 17 ans, avec ou sans titre de séjour, l'accompagnement ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au droit commun.

Le prix de journée maximum pour cette mission est fixé à 50 euros.

Ces structures devront être implantées géographiquement de telle sorte que l'accès aux transports, à la scolarité, à l'emploi, à la culture et aux loisirs sera facilité.

#### **4. MODALITÉS D'INTERVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT**

##### **Mise à l'abri des primo-arrivants**

L'opérateur aura à charge l'hébergement et l'alimentation des personnes se déclarant MNA durant toute la phase de mise à l'abri, sur sollicitation du service gardien (pôle MNA du Conseil départemental). Il assurera l'accueil d'urgence en dehors des heures d'ouverture du pôle MNA, sur sollicitation du commissariat ou du Protocole d'Accueil d'Urgence.

L'opérateur sera garant de la santé des primo-arrivants. À ce titre, il fera procéder à un bilan médical d'arrivée et facilitera l'accès aux premiers soins jugés nécessaires et urgents, en conventionnant avec les dispositifs de droit commun.

Outre les missions de mise à l'abri, l'opérateur aura à charge de transmettre au pôle MNA des observations visant à enrichir l'évaluation sociale, portant sur le comportement du primo-arrivant sur le lieu de vie, ses relations avec ses pairs et les professionnels, son degré d'autonomie.

##### **Mineurs confiés et jeunes majeurs**

Les mineurs confiés à l'ASE ouvrent droit à une tutelle d'État, déléguée au Président du Conseil départemental. À ce titre, l'ASE est garante de la prise en charge et de l'accompagnement des mineurs qui lui sont confiés.

L'opérateur aura à charge l'hébergement et l'accompagnement global des MNA confiés au département de la Nièvre et des jeunes majeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'un APJM.

L'opérateur devra en outre pourvoir à l'alimentation, la vêtue et l'argent de poche des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ne disposant pas de ressources personnelles, ainsi qu'au transport (incluant les abonnements de transport en commun).

Il accordera une vigilance particulière à la santé physique et mentale des jeunes. À ce titre, un bilan médical complet devra être réalisé dans les 15 jours suivants la prise en charge. Une évaluation des besoins psychologiques sera réalisée dans les 2 mois suivants la prise en charge.

L'opérateur assurera l'accompagnement à la scolarité et à l'insertion professionnelle, en lien avec le pôle MNA.

Il veillera à favoriser et soutenir l'accès à la culture et aux loisirs.

Dans le cadre des démarches consulaires, l'opérateur accompagnera les mineurs aux ambassades, en lien avec le pôle MNA.

Un rapport d'évolution concernant chaque jeune sera transmis au pôle MNA tous les 6 mois.

La répartition exhaustive des missions conservées par le pôle MNA et celles déléguées à l'opérateur sont reprises dans les tableaux en annexe 2-1 et 2-2, qu'il conviendra de consulter avec une attention particulière.

## **5. MOYENS HUMAINS**

La structure devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés.

Le Conseil départemental entend appeler l'attention des candidats sur la nécessité de prendre en compte les spécificités de l'accueil des MNA et jeunes majeurs et l'évolution permanente des textes. Une capacité à s'adapter de manière réactive aux évolutions législatives et réglementaires est attendue.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée par les décideurs au niveau de connaissance des candidats du public spécifique des mineurs non accompagnés, en termes d'interculturalité, de parcours migratoire et de psychotraumatismes.

## **6. MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Le Conseil départemental de la Nièvre assure le financement de ce service sur la base d'un prix de journée, après validation d'un budget annuel prévisionnel, alloué au service. Le financement s'effectuera sur la base d'une facturation mensuelle par nombre de mesures réellement débutées, soit à compter de la date effective d'entrée dans la structure.

## **7. MODALITÉS DE CANDIDATURE**

- **Gouvernance, pilotage et partenariats**

- ◆ **Modèle de gouvernance**

Le candidat présentera :

- les documents justifiant d'un fonctionnement adapté de l'association gestionnaire de l'établissement
- l'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet pour l'établissement intéressé par l'appel à projet, incluant notamment l'accompagnement éducatif et les ratios d'encadrement la nuit et le week-end
- le descriptif des relations fonctionnelles et hiérarchiques (notamment les délégations) du service à créer et les autres structures gérées par le gestionnaire
- les possibles mutualisations (locaux, moyens humains) au sein de la structure gestionnaire et leurs incidences

- ◆ **Pilotage interne, évaluation et démarche qualité**

- une ébauche du projet de service et éducatif, décrivant notamment l'intégration de la démarche continue d'amélioration de la qualité (indicateurs mesurables)
- le mode de fonctionnement du service et le pilotage de ses activités
- les procédures concernant l'enregistrement des événements indésirables et leur traitement
- la formalisation de ses partenariats avec les autres acteurs de la protection de l'enfance et, au-delà, de la société civile
- les différentes instances internes
- les outils d'évaluation et de suivi des pratiques professionnelles

Le candidat devra expliciter les modalités d'évaluation interne et externe envisagées, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

La structure devra se conformer aux exigences de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, de la loi du 5 mars 2007 modifiée, de la loi du 7 février 2022 et du présent cahier des charges.

Le candidat s'efforcera de développer une démarche qualité, de porter une attention particulière à la satisfaction des besoins des bénéficiaires ainsi qu'à la continuité de l'accompagnement éducatif.

- ◆ **Partenariats**

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés. Les relations avec l'ASE tout au long de la prise en charge devront être explicitées (début de la mesure, mesure en cours, relais...).

- ◆ **Variantes possibles**

Le candidat est autorisé à proposer des variantes, propositions innovantes, sous réserve néanmoins que le cahier des charges soit respecté.

- **Évaluation des pratiques professionnelles**

Le candidat devra préciser :

- l'organisation imaginée pour structurer et accompagner les missions des professionnels,
- les modes d'intervention des travailleurs sociaux
- l'organisation du travail en équipe et liaison pour la continuité des interventions.

- **Ressources humaines**

Le candidat devra joindre :

- le tableau des effectifs projetés, en ETP par type de qualification, ainsi que le niveau de qualification prévu pour le chef de service,
- les fiches de poste,
- un planning type envisagé sur une semaine,
- le plan de formation continue envisagé,
- la convention collective dont relèveront les salariés,
- les éventuels intervenants extérieurs.

- **Localisation, foncier, bâti**

- la localisation géographique pensée du service devra être indiquée
- éventuellement, les plans des locaux devront être joints au dossier de candidature,
- le projet devra détailler les modalités envisagées en termes d'accueil des usagers, d'organisation interne

- **Aspects juridiques et financiers**

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet.

- **Tarifs et prix de journées**

Les tarifs seront arrêtés annuellement par le Président du Conseil départemental.

- **Investissement**

Le plan de financement de l'opération sera transmis et précisera :

- le montant de l'investissement précisant la nature des opérations (achat, location...)
- les modalités de financement (fonds propres, emprunts...).

Le dossier comportera un plan pluriannuel d'investissement conforme au cadre réglementaire.

- **Exploitation**

Le dossier devra présenter, en sus des documents financiers précédemment requis :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires;
- en cas de mutualisation d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- le budget de fonctionnement prévisionnel en année pleine (pour l'année 2023). L'ensemble des coûts de fonctionnement devront être explicités ;
- les éléments relatifs aux personnels (ETP, charges correspondantes, prestations sous traitées, mutualisations avec des établissements et services voisins) ;
- les frais de siège impactant éventuellement le budget de l'établissement.

- **Délai de mise en œuvre du projet**

L'opérateur développera le calendrier d'ouverture envisagé en prenant en compte :

- les délais de recherche de locaux ;
- les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations ;

- l'installation progressive des jeunes.

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION ET NOTATION

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (de 1 à 5)	Total
A. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat et connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales	5		
B. Projet de service	B1. Adaptation du projet au public ciblé	5		
	B2. Qualification des professionnels	4		
	B3. Modalités de fonctionnement de la structure et mise en œuvre des droits des usagers	5		
	B4. Localisation et conditions matérielles d'accueil	4		
	B5. Coordination avec les partenaires et mutualisation avec des dispositifs existants	5		
C. Moyens financiers et modalités de gestion	C1. Pertinence du budget de fonctionnement et adéquation avec les conditions de l'appel à projet	5		
	C2. Recherche de mutualisation efficiente et optimisation des coûts	3		
D. Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais	4		

<b>TOTAL /200</b>			
-------------------	--	--	--